

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°22/97**  
**Création d'un emploi permanent d'instructeur/trice ADS en charge du suivi des infractions**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE



Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (jusqu'à 21h30), M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (*à partir de 19h36*), M. HACKERT (*à partir de 19h35*), Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (*à partir de 19h35*), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à M. LE MEUR *à partir de 21h30*  
Mme NICOLAS ayant donné procuration à Mme CARILLON  
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN  
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY  
Mme CARLOS, ayant donné procuration à Mme MOISSON  
Mme BENZARTI ayant donné procuration à Mme DOLLFUS  
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY

Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INSTRUCTEUR/TRICE ADS EN CHARGE DU SUIVI DES INFRACTIONS**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 07 décembre 2022,

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'instructeur ADS en charge du suivi des infractions,

Considérant qu'une campagne de recrutement a été lancée en conséquence,

**Le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Abstentions :** M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC

**ACTE** La création d'un emploi de catégorie B d'instructeur (trice) ADS en charge du suivi des infractions à temps complet à compter du 1er janvier 2023 pour assurer le contrôle et le suivi des infractions au titre de l'urbanisme et de la réglementation sur les enseignes et publicités.

**INDIQUE** Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

**AUTORISE** Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, sur les cadres d'emplois territoriaux des rédacteurs au sein du service urbanisme, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

**DIT** Que l'agent recruté devra :

- avoir une formation et des connaissances en droit de l'urbanisme, droit civil et lecture de plans ;
- instruire des demandes (autorisations, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels conformément au Code de l'urbanisme) ;
- être en contact avec les pétitionnaires dans le cadre des suivis de dossier ;
- contrôler les travaux en cours de réalisation (permis de construire et déclarations préalables) ;

- rédiger des procès-verbaux d'infraction, transmission au parquet et suivi du traitement de ces dossiers par un contact régulier avec le Tribunal et les services de police ;
- mettre en œuvre des astreintes ou retraits d'office (pour les infractions relatives à la publicité et aux enseignes) ;
- mettre en place et suivre l'outil de suivi des dossiers ;
- faire de la veille technique et juridique relative aux types de dossiers suivis.

**DIT** Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant aux cadres d'emplois des cadres territoriaux des rédacteurs et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.

**PRECISE** Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :

- pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
- par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
- pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.

**DIT** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile de France

